



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC  
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

## AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE le 17 avril 2018, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

**Règlement numéro 11420-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9125  
relatif au zonage, dans le but de revoir les dispositions relatives au  
stationnement des véhicules lourds et remorques ainsi qu'à créer la zone  
89-H à même une partie de la zone 63-REC**

Ce Règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. de La Jacques-Cartier, soit le 19 avril 2018.

Ce Règlement est déposé au bureau du Greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures régulières de bureau.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 30 avril 2018.

---

Jacques Arsenault  
Greffier